

Ville de

Valenton

**A R R E T E N° 2021/63 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**RUE DES DEUX COMMUNES, RUE ETIENNE DOLET, RUE JULES FERRY
ET RUE SACCO ET VANZETTI**

DU 03 MAI 2021 AU 07 MAI 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'élagage sécuritaire au niveau des réseaux ENEDIS, rue des deux communes, rue Etienne Dolet, rue Jules Ferry et rue Sacco et Vanzetti, les travaux seront réalisés par l'entreprise BELBEOCH 78, située 8 rue des Hauts Reposeirs 78520 LIMAY, pour le compte De ENEDIS,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées :

- Neutralisation du stationnement à l'avancement des travaux.
- Une voie de circulation sera neutralisée à l'avancement des travaux et la circulation automobile se fera par alternat manuel, géré par hommes-traffic pour réguler la circulation.

- *Le trottoir sera neutralisé au droit et à l'avancement du chantier et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situé en amont et en aval de la zone de chantier.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.*
- *Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30, du lundi au vendredi.*

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : *Copie du présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.*

ARTICLE 4° : *La Commissaire de Police de Villeneuve Saint Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5° : *Copie du présent arrêté sera adressée à :*

- *Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges*
- *Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges*
- *Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne*
- *Société BELBEOCH 78*

Fait à VALENTON, le 23 AVR. 2021

Monsieur Le Maire et Conseiller Départemental

Metin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision